

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS LE 23 NOVEMBRE à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 17 novembre 2023, s'est réuni, à titre exceptionnel, à l'espace Carzou, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Corinne, BLOT Dominique, CHARPENTIER-CHOLLET Laurent, CUNIOT-PONSARD Mireille, DALI Sara, FERNANDES Rosa, GATINEAU Athéna, LANGLOIS Patrice, MACEL François-Xavier, MARQUET Thierry, MATIAS Rui, MFUANANI NGUENTE Loïc, MICHAUD Daniel, NAVARRO Nathalie, RODARI Philippe, ROZ Frédéric, TANNEVEAU Jean-Jacques.

**ABSENTS :**

BLOT Johanna donne pouvoir à BLOT Dominique,  
BONEL Johann donne pouvoir à TANNEVEAU Jean-Jacques,  
BRIANT Geoffrey donne pouvoir à BERNARD Corinne,  
DEMICHEL Dominique donne pouvoir à RODARI Philippe,  
GUERINOT Denis donne pouvoir à CHARPENTIER-CHOLLET Laurent,  
HERTZ Ludovic donne pouvoir à MICHAUD Daniel,  
JUILLE Catherine donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,  
LE DROGO Laurent donne pouvoir à NAVARRO Nathalie,  
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à LARDIÈRE Christian,  
GAUDET Gérard.

**Monsieur le Maire**, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h00. L'assemblée peut valablement délibérer.

**Monsieur Jean-Jacques TANNEVEAU** est désigné secrétaire de séance.



**Monsieur le Maire** soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 à l'approbation.

**Monsieur MICHAUD** a une remarque sur le dernier paragraphe de la page 2 en réponse à la question « en quoi le projet retenu est différent des 2 autres... ». Il avait été répondu que le candidat retenu était le moins-disant et cela n'est pas précisé.

En page 7, il aimerait que le paragraphe suivant : « Monsieur le Maire lui donnera des détails complémentaires par la suite et ajoute que **sa** porte est toujours ouverte » soit transformé en : « Monsieur le Maire lui donnera des détails complémentaires par la suite et ajoute que **la** porte est toujours ouverte » (étant sous-entendu que la porte de la mairie est toujours ouverte).

Sur la page 8, en ce qui concerne l'affectation de la salle ERATO à la célébration des mariages, M. le Maire avait précisé que la salle de la Chataigneraie n'avait pas été retenue pour des raisons d'insonorisation. Or, dans le compte-rendu, il est précisé que la salle de la Chataigneraie n'était pas assez large.

Ces remarques ne remettent pas fondamentalement en cause les votes mais quitte à faire des Procès-Verbaux autant qu'ils soient conformes à la réalité.

- **Le Procès-Verbal du 19 octobre 2023 est APPROUVÉ, À LA MAJORITÉ MOINS 4 VOTES CONTRE (Liste Linas Autrement) ET 2 ABSTENTIONS (Liste J'aime Linas).**

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions municipales :

- **Décision municipale n°07/2023 du 16 octobre 2023**  
**(Annulée et remplacée par la décision n°08/2023)**

Constitution d'une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 11 660 € pour l'année 2023.

- **Décision municipale n°08/2023 du 24 octobre 2023**  
**(Annule et remplace la Décision Municipale n°07-2023)**

Constitution d'une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 29 462,73 €.

**Madame CUNIoT-PONSARD** demande si cette provision est prévue sur l'année 2023 car cela n'est pas précisé dans la décision municipale. De plus, elle ne comprend pas la phrase qui consiste à dire que : « les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondant au budget de la commune ». En effet, après vérification, il s'avère qu'aucune somme n'est inscrite au budget 2023. Il est contradictoire de dire que les crédits sont inscrits alors que la commune est en train de les inscrire.

**Monsieur le Maire** répond que cette somme concerne effectivement l'année 2023. Il s'agit d'une mention obligatoire sollicitée par la Trésorerie donc les crédits seront forcément inscrits.

**Madame CUNIoT-PONSARD** répond que c'est de cette manière qu'il faut l'écrire : « les crédits seront inscrits ».

**Monsieur le Maire** en convient.

**Monsieur MICHAUD** souhaite connaître le nombre et le type de créances inclus dans ce montant.

**Monsieur le Maire** répond que tous les détails ne sont pas communicables. Ce montant inclut plusieurs dizaines de créances principalement dues à des impayés de cantine ou de garderie. Ces créances reviennent tous les ans et sont adressées par la Trésorerie à la commune qui n'a pas le choix que de les inscrire au budget. Si l'opposition souhaite de plus amples informations et notamment les noms, il les invite à contacter la Trésorerie.

**Madame DALI** répond qu'ils n'ont pas le droit de solliciter les noms. En revanche, ce chiffre est-il en augmentation par rapport à l'année dernière.

**Monsieur le Maire** répond que c'est possible mais n'a pas l'historique. Il propose de leur donner les montants ultérieurement.

**Madame DALI** ajoute qu'il serait intéressant s'il s'agit de créances relatives au scolaire, de s'interroger sur les tranches de quotient familial.

**Monsieur le Maire** répond que son équipe s'interroge actuellement sur ces questions car les demandes d'annulation de dette par les assistantes sociales sont de plus en plus fréquentes. Il en a récemment reçu une concernant des impayés qui datent de 2016, d'où une attention particulière à avoir sur ce sujet.

- **Décision municipale n°09/2023 du 24 octobre 2023**

Missions de délégué à la protection des données confiées au cabinet My Data Solution.

**Madame CUNOT-PONSARD** ne comprend pas le lien entre le cabinet choisi par la CPS, à savoir le cabinet Confiance Digitale et celui évoqué dans la décision municipale, à savoir My Data Solution.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a une coquille dans le dernier « Considérant » ; Il faut rayer « Cabinet Confiance Digitale » et le remplacer par « Cabinet My Data Solution ».

**Monsieur MICHAUD** note le coût de 2.520 € pour la 1<sup>ère</sup> année et demande quel sera le montant pour les années suivantes.

**Monsieur le Maire** n'a pas le montant exact. Il sera quasi le même et ne sera certainement pas multiplié par 3 ou 4.

- **Décision municipale n°10/2023 du 30 octobre 2023**

Signature du marché n°2023-TRA-01 (Aménagement de la Police Municipale et Relais Petite Enfance) avec les sociétés attributaires suivantes :

- Lot 1 – Voiries et réseaux divers : société ESSONNE TP / 25.188,88 € HT.
- Lot 2 – Menuiseries extérieures, occultations : société SMA / 128.049 € HT.
- Lot 3 – Aménagements intérieurs : société BOUGET / 245.879,27 € HT.
- Lot 4 – Electricité : société SEEDG / 86.717,70 € HT.
- Lot 5 – Chauffage, ventilation et climatisation, plomberie : société CHARPENTIER / 283.015,71 € HT.

**Monsieur MICHAUD** rappelle que ce point a été présenté lors du dernier Conseil Municipal. La demande de subvention s'appuyait sur un montant total de 694.000 € HT contre 769.000 € HT ce soir. Cela représente +10 % en 1 mois. Il s'agit d'une question pour laquelle il n'aura certainement pas de réponse mais il tient à le préciser malgré tout.

**Monsieur le Maire** répond que ce point est passé en commission MAPA mais il n'a pas le détail des calculs.

**Madame DALI** demande quel est le reste à charge pour la commune étant précisé que lorsque le PADD a été présenté, la municipalité avait précisé que le reste à charge serait de 42,5 %.

**Monsieur le Maire** répond que le détail des subventions n'a pas encore été notifié mais leur sera communiqué ultérieurement.

- **Décision municipale n°11/2023 du 30 octobre 2023**

Signature du marché n°2023-TRA-02 (Réaménagement de l'Hôtel de Ville) avec les sociétés attributaires suivantes :

- Lot 1 – Désamiantage et déplombage : société AMIANTECH / 35.000 € HT.
- Lot 2 – Démolition, curage et menuiseries extérieures : société DESTAS ET CREIB / 136.749,31 € HT.
- Lot 3 – Aménagements intérieurs : société BOUGET / 262.425,14 € HT.
- Lot 4 – Electricité : société SEGE – SOCIETE D'ELECTRICITE GENERALE ETAMPOISE / 61.742 € HT.
- Lot 5 – Chauffage, ventilation et climatisation, plomberie : société CPE MAINTENANCE / 63.651 € HT.

- **Décision municipale n°12/2023 du 30 octobre 2023**

Signature du marché n°2023-SER-04 (Création du parc du centre-ville) avec la société ELEMENTERRE PAYSAGES.

- **Décision municipale n°13/2023 du 30 octobre 2023**

Signature du marché n°2023-SER-05 (Entretien et maintenance des ascenseurs) avec la société NSA « Nouvelle Société d'Ascenseurs ».

**Madame CUNIoT-PONSARD** suggère que les montants des marchés soient mentionnés dans les décisions municipales ce qui n'est pas le cas dans la n°12 et la n°13.

**1. BILAN DE LA CONCERTATION ET SECOND ARRÊT DU PLU.**  
**Délibération n°80/2023**

**Monsieur le Maire** propose une interruption de séance afin que Monsieur Guillaume FELDER du Bureau d'Etudes ATOPIA puisse faire sa présentation.

**Monsieur FELDER** se présente et explique qu'il accompagne la commune et les élus dans la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit aujourd'hui du 2<sup>ème</sup> arrêt du PLU dont la raison sera expliquée à l'aide du diaporama (annexé au présent Procès-Verbal).

A la réouverture de séance, les élus auront à tirer, de nouveau, le bilan de la concertation publique et à se prononcer sur le second arrêt du PLU.

**Monsieur le Maire** propose la réouverture de la séance.

**Madame CUNIoT-PONSARD** rappelle qu'elle a voté contre l'arrêt n°1 du PLU pour des raisons qui, aujourd'hui, tombent grâce à l'avis défavorable du préfet. Lors de l'arrêt n°1, elle avait demandé à M. RODARI pourquoi la commune avait décidé d'augmenter la hauteur autorisée des constructions en centre-ville alors que le but de cette révision était de rendre le PLU moins permissif et opposable. En autorisant plus de hauteur c'était permettre le contraire. Elle constate que la nouvelle version tient compte de la hauteur antérieure et en félicite la municipalité.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agissait effectivement d'une coquille car il était bien prévu de rendre le PLU moins permissif dans les 3 axes.

**Monsieur MICHAUD** revient sur la lettre adressée par la DDT et notamment sur l'attention portée sur la gestion économe de l'espace, qu'il pense être en rapport avec l'OAP de Guillerville. La manière dont elle est rédigée donne le sentiment que le projet d'extension autorisé par le SDRIF dans le cadre de la modération de l'espace agricole prévu à Guillerville est remis en cause. S'agit-il d'une mauvaise lecture de sa part ?

**Monsieur FELDER** répond que ce projet est effectivement en limite de zone SDRIF, zone urbaine et zone naturelle. Toute la partie Nord présentée dans l'OAP était occupée, à l'époque, par de vieilles serres et des bâtiments et identifiée comme un site déjà artificialisé. Toute la partie Sud était en zone naturelle puisqu'il s'agit du lit élargi de la rivière. Le fait de remonter la limite de l'OAP a été un point de réflexion commune dans laquelle la commune s'y retrouvait. En effet, cela a permis de mieux justifier le besoin de cette zone en équipement public d'intérêt collectif et notamment en ce qui concerne l'école. La question du pourquoi a été justifiée par le fait que ce secteur s'est beaucoup développé et qu'il n'y avait pas d'école à l'Ouest de la RN20. De plus, il s'agissait d'un site facile à acquérir et à disposition de la commune. Tous les éléments étaient réunis pour répondre à ce besoin. Le fait qu'il s'agisse d'un équipement public d'intérêt collectif a permis à l'Etat d'entendre l'urgence et la nécessité de ce projet qui reste le même et qui permettra de faire face aux besoins impérieux d'accueillir les nouveaux scolaires.

**Monsieur MICHAUD** explique que la DDT met en évidence que pour respecter les objectifs et répondre aux besoins liés à l'augmentation de la population d'ici 2030, la commune devra fournir une étude approfondie sur les projets à venir. Avons-nous une idée des projets dont il sera question dans les grandes lignes ?

**Monsieur FELDER** n'a pas connaissance des projets futurs. L'important était de dresser la liste des projets réalisés ayant engendré un accueil important de population. Une cartographie a été réalisée pour localiser le nombre de logements cela afin de permettre aux services de l'Etat de dimensionner les projets dont la commune avait connaissance. Le PLH fait état d'une production importante de logements mais la commune n'atteindra pas forcément l'objectif.

**Monsieur MICHAUD** imagine qu'il s'agit des projets qui se situent dans les OAP.

**Monsieur FELDER** répond que deux OAP ainsi que celle de Carcassonne sont des sites importants fléchés et connus.

**Monsieur MICHAUD** aimerait une précision sur le point 3 relatif au plan de zonage des lisières. Il a noté des positionnements de la commune pas toujours cohérents entre eux notamment sur les distances.

**Monsieur FELDER** répond que dans le PLU actuel, une lisière forestière existait déjà mais était incomplète ou fautive. Les services de l'Etat ont signalé ce mauvais report et le SDRIF a demandé dans ses orientations qu'il n'y ait pas de nouvelle urbanisation dans les lisières. Le but est de conserver l'effet lisière qui a des conséquences importantes sur le plan du fonctionnement environnemental (passage de gibier, lisières étagées, chutes d'arbres etc...). Avoir une lisière de 50 mètres à une incidence sur les biens et les personnes. Cela concerne les massifs de plus de 100 hectares.

**Monsieur MICHAUD** demande si des options ont été prises sur la commune en termes de distance (plus de 50 mètres sur certaines zones, moins de 50 mètres pour d'autres etc...) ?

**Monsieur FELDER** répond que le service Urbanisme et lui-même se sont battus pour avoir une donnée géoréférencée transmise par les services de l'Etat. Cette donnée n'a pas été remanipulée par la commune.

Des éléments d'espaces boisés classés avaient été reportés mais les services de l'Etat nous ont alertés afin que la trame EBC soit retirée sous les lignes haute tension pour permettre l'entretien de ces derniers et éviter les chutes d'arbres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ MOINS 1 ABSTENTION  
(Rui MATIAS de la liste J'aime Linas)**

**AUTORISE** le retrait de la délibération municipale n°20 du 16 février 2023, concernant le bilan de la concertation publique et l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

**DECIDE** de tirer le bilan de la concertation publique : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil municipal considère ce bilan comme favorable et décide de poursuivre la procédure. Le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté aux conseillers sera annexé à la présente délibération.

**DECIDE** d'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DIT** que le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté sera soumis pour avis à l'autorité environnementale (MRAe).

**DE DIRE** que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Président de l'EPCI compétent en matière de PLH ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Santé ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- La Direction Départementale des Territoires ;
- La Commission Départementale de la Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers ;
- Les communes limitrophes ;
- Les intercommunalités limitrophes.

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie durant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, les membres présents ayant signé le registre.

## **2. ZAC CARCASSONNE-ETANG – CRACL 2022.** **Délibération n°81/2023**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément au traité de concession d'aménagement relatif à l'opération « ZAC CARCASSONNE-ETANG », signé le 19 décembre 2017 entre la Ville de Linas et la SPL des Territoires de l'Essonne, un compte rendu annuel a été adressé à la Commune concernant l'exercice 2022.

Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé le 18 janvier 2022 la suspension de cette opération.

La mise en sommeil de l'opération doit permettre de modifier la programmation de la ZAC. L'aménageur continue d'assurer une veille foncière, mais aussi de gérer l'opération sur le plan administratif et financier, ce qui explique l'évolution du bilan sur ces aspects.

**Monsieur MICHAUD** demande si les dépenses prévues en 2023 peuvent être impactées compte tenu des réfections demandées par la DDT autour de la zone de Carcassonne.

**Monsieur RODARI** répond qu'il n'y aura pas d'impact. La base des 20.000 € d'honoraires et 11.000 € pour le bureau d'études par an est toujours la même.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DEBATTU,**

**PREND ACTE** du CRACL 2022 élaboré par la SPL des Territoires de l'Essonne.

## **3. ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES A 103, AN 52, 54, 56.** **Délibération n°82/2023**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a négocié l'acquisition des parcelles suivantes :

- A n°103, située les champs de Merle d'une superficie de 277 m<sup>2</sup> et située en zone N du Plan Local d'urbanisme et espaces boisés classés (EBC) ;
- AN n° 52, située chemin des vallées d'une superficie de 934 m<sup>2</sup> et située en zone N du Plan Local d'urbanisme et espaces boisés classés (EBC) ;
- AN n°54, située chemin des vallées d'une superficie de 1857 m<sup>2</sup> et située en zone N du Plan Local d'urbanisme et espaces boisés classés (EBC) ;
- AN n°56, située chemin des vallées d'une superficie de 623 m<sup>2</sup> et située en zone N du Plan Local d'urbanisme et espaces boisés classés (EBC) ;

Cette acquisition s'inscrit dans une politique de préservations des espaces naturels et agricoles.

Le prix convenu de l'indemnisation est de 3691 € soit 1€ le m<sup>2</sup>.

**VU** l'accord écrit du propriétaire des parcelles A n°103, AN n°52, 54 et 56,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** l'acquisition des parcelles susmentionnées au prix de 3691 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition,

**PRECISE** que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire, ...) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**4. CESSION DU LOT DE COPROPRIETE N°44 – 9 RUE SAINT MERRY.  
Délibération n°83/2023**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a négocié la cession du lot de copropriété numéro 44 au sein de la copropriété du 9 rue Saint Merry à Linas. Ce lot est un emplacement de parking situé au rez-de-chaussée de la copropriété, il représente cent dix/dix-millièmes de la propriété du sol et des parties communes. La copropriété est située au 9 rue Saint-Merry, cadastrée AB 304 et située en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme.

Le prix convenu de la cession est de 10 000 €.

La consultation des services des Domaines est obligatoire en matière de cession, leur avis a fixé la valeur vénale à 15 600 €.

La Commune a, depuis près d'un an, proposé la cession ce bien au prix fixé par les Domaines. Cependant, malgré un nombre conséquent d'intérêts, aucune offre n'a été formulée à ce prix à la Commune, notamment en raison du prix qui ne correspond pas au marché actuel sur ces secteurs.

Cette place de parking n'est pas exploitée depuis de nombreuses années par la Commune et engendre des frais conséquents pour la Commune chaque année. Il a donc été décidé d'accepter une offre à un prix inférieur à la valeur vénale fixée par le service des Domaines.

**VU** l'accord écrit de l'acquéreur,

**VU** l'avis des Domaines en date du 31 janvier 2023,

**Madame CUNYOT-PONSARD** rappelle que lors du comité Urbanisme de septembre dernier, il était question de 5 places de stationnement à la vente. Que sont devenues les 4 autres.

**Monsieur RODARI** répond qu'elles sont toujours en vente faute d'acquéreur.

**Madame CUNYOT-PONSARD** demande si d'autres offres ont été proposées pour cette place de stationnement.

**Monsieur RODARI** répond qu'une offre a été faite pour la totalité des 5 places à 25.000 € soit 5.000 € la place et une offre à 4.000 €.

**Madame CUNOT-PONSARD** demande l'identité de l'acquéreur.

**Monsieur RODARI** ne s'en souvient plus mais lui communiquera ultérieurement.

**Monsieur le Maire** a reçu plusieurs courriers et ne se souvient plus du nom de la personne retenue.

Après recherches, il s'agit de M. et Mme BOUYER au 12 rue Fromagère.

Il précise que la municipalité a trouvé un juste milieu en ce qui concerne le prix de vente.

**Madame CUNOT-PONSARD** souligne que l'avis des Domaines et l'identité des acquéreurs sont des informations obligatoires. En conséquence, elle propose qu'elles soient systématiquement communiquées dans les rapports transmis aux élus lors de cessions de ce type. Cela sera plus confortable que de réclamer l'un ou l'autre à chaque fois.

**Monsieur le Maire** répond que la commune n'a rien à cacher et communiquera ces informations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITÉ**

- AUTORISE** la cession de lot de propriété susmentionné au prix de 10 000 €,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette cession,
- PRECISE** que cette recette et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire, ...) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**5. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER UN  
DOSSIER DE SUBVENTION POUR LE PARC DU CENTRE-VILLE**  
**Délibération n°84/2023**

Sur rapport de Monsieur LANGLOIS :

La Commune de Linas, propriétaire foncier d'un grand jardin privé d'une superficie de 8 081 m<sup>2</sup> en secteur urbain et protégé, souhaite restructurer et aménager ce jardin en centre-ville afin de le transformer en parc public accessible à tous.

Ce projet peut faire l'objet d'une aide d'Ile-de-France Nature (anciennement Agence des espaces verts) au titre du dispositif « Création et amélioration d'espaces verts ouverts au public ».

Pour la création de ce parc, le taux de subvention est de 500 000 euros au maximum.

A titre d'information le coût prévisionnel des travaux, selon l'estimation du maître d'œuvre retenu sur le marché, est de 1 130 000 millions d'euros HT. Les frais d'architectes s'élèvent à 9.2% du montant des travaux, soient 104 250 euros HT.

Le planning de ce projet indique une phase d'études (dont instruction de l'autorisation d'urbanisme) de 6 à 8 mois et une phase travaux d'environ 8 mois.

L'objectif d'ouverture est donc fixé au printemps 2025.

**Monsieur MICHAUD** demande si l'architecte choisi pour ce projet sera celui qui a présenté les différents candidats.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'Elementerre Paysages.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITÉ**

<b>SOLLICITE</b>	pour la création du parc en site classé du centre-ville une subvention à Ile-de-France Nature,
<b>DEMANDE</b>	une intervention pour le montant maximum de 500 000 euros,
<b>AUTORISE</b>	Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier auprès de Idf Nature au titre du dispositif « <i>Création et amélioration d'espaces verts ouverts au publics</i> » et de prendre toutes décisions permettant l'exécution de la présente délibération.

**6. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET 2023.**  
**Délibération n°85/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient en cours d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la Commune.

Considérant d'une part, le titre de perception de la DDFIP Val de Marne reçu en date du 26 octobre 2023 dont l'objet est la restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement (annulation d'un permis de construire) pour la somme de 1941,94€,

Considérant d'autre part, qu'en application de l'article L. 2321-2 – 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants ; que deux fiches de bien au compte 202 (modification et révision de documents d'urbanisme) n'ont jamais été amorties depuis 2019 et qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à leur amortissement à partir de 2023, soit 10 782,60€ au compte 6811 (dépenses d'ordre de fonctionnement) et 10 782,60€ au compte 2802 (recettes d'ordre d'investissement),

Considérant qu'afin d'équilibrer cette décision modificative il est nécessaire de diminuer les crédits en recettes d'investissement de 8 012,66€, que la subvention pour le remplacement des luminaires en ampoules « basse consommation » des bâtiments communaux n'a pas été perçue sous forme de subvention a posteriori mais sous forme de déduction sur le prix d'achat,

Il est proposé au conseil municipal :

La DM n°3 du Budget Ville 2023 en section d'investissement à :

Dépenses	+1 941,94 €
Recettes	+2 769,94 €

Et la section de fonctionnement à :

Dépenses	+10 782,60 €
Recettes	+0 €

Soit un budget total 2023 (BP+BS+DM n°1+DM n°2+DM n°3) :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
10 365 983,10 €	13 004 853,35 €	17 197 949,90 €	17 197 949,90 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ MOINS 7 ABSTENTIONS  
(Liste Linas Autrement, Liste J'aime Linas et Liste Oxygène)**

- VU** l'article L. 2321-2 – 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article L.331-26 du Code de l'urbanisme,
- VU** la délibération n°38 du 11 avril 2023 du Conseil Municipal de la Ville, approuvant le budget 2023 en suréquilibre en fonctionnement et en investissement,
- APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du Budget Ville 2023 comme ci-annexée.

**7. DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE.  
Délibération n°86/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer la prise de certaines décisions au Maire de la Commune.

La délégation permet une prise de décision réactive et rapide sans que le Conseil Municipal ne soit entièrement dessaisi de ces questions. En effet, le Maire rendra compte, à chaque Conseil, des décisions qu'il a prises sur le fondement de sa délégation.

Il est également possible de subdéléguer l'exercice de ces compétences aux Maires-adjoints, dans les domaines intéressant leur délégation ainsi qu'à tout conseiller municipal, dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement majeur.

Considérant la parution du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation détermine ce seuil à 100 € par titre.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT relatif aux délégations du Conseil Municipal au maire,

**Monsieur MICHAUD** demande s'il s'agit d'une obligation.

**Monsieur le Maire** répond que c'est la Loi.

**Monsieur MICHAUD** demande si la municipalité peut décider de ne pas l'appliquer étant précisé qu'une commission existe déjà et se réunit une fois par an pour statuer sur les créances douteuses admises en non-valeur. Il trouve cela dommage et estime que réunir une commission une fois par an n'est pas très compliqué. De plus, cela aurait maintenu une certaine transparence.

**Monsieur le Maire** prend note de cette observation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ MOINS 3 ABSTENTIONS  
(Liste J'aime Linas et Liste Oxygène)**

<b>COMPLÈTE</b>	la délibération n°37/2021 du Conseil Municipal du 06 mai 2021,
<b>AUTORISE</b>	Monsieur le Maire, par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat, à arrêter et valider la liste d'admission en non-valeur pour les titres dont le seuil ne dépasse pas 100 €.
<b>DIT</b>	que les décisions d'admission en non-valeur prises en application de cette délégation seront présentées pour information à l'assemblée délibérante lors d'une séance ultérieure de l'exercice.
<b>PRECISE</b>	que pour les titres supérieurs à 100 €, il demeure nécessaire qu'une délibération spécifique puisse autoriser l'admission en non-valeur.
<b>AUTORISE</b>	le Maire à déléguer ces compétences à un Maire-Adjoint ayant reçu délégation expresse dans la matière faisant l'objet de la décision ou, en cas d'empêchement du Maire et du Maire-Adjoint ayant délégation expresse, à un Maire-Adjoint ou à un Conseiller Municipal présent dans l'ordre des nominations.

**8. REVALORISATION DES DROITS DE PLACE POUR LES MANIFESTATIONS.**

**Délibération n°87/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2016, le Conseil municipal est venu fixer les droits de places pour l'ensemble des événements linois comme suit :

- Exposants par jour : 40 euros pour 3 mètres linéaires,
- Exposants pour deux jours : 50 euros pour 3 mètres linéaires,
- Forains : 9 euros par jour et par mètre linéaire.

Compte tenu de la hausse significative des coûts de fonctionnement depuis 7 ans, il vous est proposé d'actualiser les droits de place en prenant en compte l'inflation cumulée d'environ 20% entre juin 2016 et novembre 2023.

Ces nouveaux droits seront appliqués pour la prochaine édition du marché de Noël.

**Monsieur TANNEVEAU** précise qu'il ne faut pas tenir compte du tarif forain évoqué dans ce rapport.

**Madame CUNIoT-PONSARD** explique que cette délibération a déjà été proposée en Conseil Municipal mais reportée afin d'y apporter des améliorations. Or, la rédaction s'est aggravée.

Dans la délibération de septembre, il était question, selon la note de synthèse, d'augmenter les tarifs pour tenir compte de l'inflation alors qu'en réalité le tarif forain proposé était diminué. Le tarif était incohérent puisqu'il était de 11 € par mètre linéaire peu importe la durée de la manifestation, contre 9 € par jour et par mètre linéaire. De nombreux échanges avaient eu lieu à ce propos.

Tout ce qui justifiait le report de cette délibération en septembre n'a pas été pris en compte. En effet, le tarif proposé ce soir est encore plus bas que celui proposé en septembre et est incohérent avec le fait de vouloir revaloriser les droits de place. Elle s'est battue il y a deux mois pour que cette délibération soit plus précise notamment en ce qui concerne les branchements électriques (inclus ou non) et avait demandé que la gratuité pour les stands associatifs à but non lucratif et non publicitaire soit indiquée. Aucune de ces informations n'est mentionnée dans la délibération.

**Monsieur TANNEVEAU** répond que toutes ces précisions seront ajoutées à la délibération mais souligne qu'elles figurent déjà dans le compte-rendu.

**Madame CUNIoT-PONSARD** répond que toutes ces précisions doivent être indiquées dans la délibération.

**Monsieur TANNEVEAU** précise que le tarif forain n'est pas diminué mais reste inchangé.

**Madame CUNIoT-PONSARD** prend le public à témoin et explique à M. TANNEVEAU que 9 € par mètre linéaire pour l'ensemble de la manifestation et 9 € par mètre linéaire par jour, ce n'est pas la même chose. Cela représente une baisse énorme.

**Monsieur ROZ** demande si cette baisse est assumée dans le but d'être plus attractif. Effectivement, cela va à l'encontre des nouveaux tarifs proposés pour les exposants dont le tarif est augmenté alors que celui des forains est en baisse.

**Monsieur TANNEVEAU** répond que le tarif pour les forains est maintenu à 9 €.

**Monsieur ROZ** explique que lorsque ce tarif est appliqué sur deux jours au lieu d'un jour, il est forcément divisé par deux.

**Monsieur TANNEVEAU** prend note de toutes ces modifications.

**Madame CUNIoT-PONSARD** répond qu'il a dit la même chose en septembre et les modifications n'ont, pour autant, pas été prises en compte.

**Monsieur MICHAUD** souligne que la délibération a été reportée en septembre et le compte rendu précisait bien que : « M. TANNEVEAU répond que la délibération mentionnera que les fluides sont inclus pour l'ensemble des tarifs ». Or cela ne figure pas dans la délibération proposée ce soir. Il demande le report de cette délibération.

**Monsieur TANNEVEAU** répond qu'il n'y aura pas de report. La délibération sera votée que les élus votent pour ou contre.

**Madame CUNYOT-PONSARD** insiste sur le fait que le tarif proposé par mètre linéaire pour la durée de la manifestation contre celui proposé par mètre linéaire pour une journée correspond à une baisse. Soit M. TANNEVEAU argumente pour expliquer pourquoi la municipalité souhaite baisser le tarif soit il faut arrêter de dire qu'il ne s'agit pas d'une baisse.

**Monsieur MICHAUD** ajoute que la précédente délibération mentionnait un tarif à 11 €.

**Madame DALI** demande quelle est l'intention de la municipalité : une augmentation des tarifs pour pallier l'inflation ou une baisse des tarifs pour être plus attractif.

**Monsieur TANNEVEAU** répond qu'en ce qui concerne le tarif forain, la municipalité réfléchit à la mise en place d'un forfait.

**Madame DALI** trouve le vote de cette délibération prématuré.

**Monsieur TANNEVEAU** propose de passer la délibération aux votes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ  
MOINS 5 VOTES CONTRE (Listes Linas Autrement et Oxygène)  
ET 2 ABSTENTIONS (Liste J'aime Linas)**

<b>ACTUALISE</b>	le droit de place pour les exposants lors des événements communaux à 50 euros par jour pour 3 mètres linéaires et à 60 euros pour deux jours et pour 3 mètres linéaires,
<b>MAINTIEN</b>	le tarif forain à 9 euros par mètre linéaire pour l'ensemble de la manifestation,
<b>AUTORISE</b>	Monsieur le Maire à prendre toutes décisions permettant l'application de la présente délibération,
<b>DIT</b>	que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice d'exécution.

**RESSOURCES HUMAINES**

**9. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022.**

**Délibération n°88/2023**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques ; à savoir le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique est entré en vigueur le 1er janvier 2021. Ce décret annonce un Rapport Social Unique (RSU). Il prévoit une période

transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, pendant laquelle le rapport social unique est présenté au comité social territorial et à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la Ville de Linas. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2022.

Il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail,
- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.),
- d'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente,
- et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de développements des compétences...).

**Madame DALI** demande si elle peut poser des questions sur ce rapport.

**Monsieur RODARI** lui demande si elle souhaite lui poser des questions ou si elle souhaite les poser au Dobermann.

**Madame DALI** répond qu'elle a de nombreuses questions à lui poser à lui. Ce rapport, même s'il s'agit d'un « prendre acte », est comme tous les autres un sujet sur lequel les élus peuvent débattre. C'est un document intéressant qui mérite qu'on s'y attarde et sur lequel elle a des remarques à faire. Elle demande à Monsieur le Maire l'autorisation de poser ses questions.

**Monsieur le Maire** demande à Madame DALI ce qui lui pose problème sur ce rapport.

**Madame DALI** répond qu'elle n'a pas de problème mais souhaite pouvoir débattre.

**Monsieur le Maire** demande à Madame DALI d'être synthétique pour une fois. En effet, il ne s'agit que d'un « prendre acte ».

**Madame DALI** trouve cette réaction marrante. Elle a noté l'absence d'emplois aidés sur les effectifs. Est-ce une démarche que la municipalité va initier.

**Monsieur le Maire** pense que Madame DALI aurait pu poser ses questions par mail depuis au moins 5 jours. Questions auxquelles il aurait très gentiment répondu. Ce qui permettrait de réduire la durée des séances.

**Madame DALI** demande à Monsieur le Maire de lui rappeler si le Conseil Municipal est une instance démocratique ou non. Selon elle, il s'agit d'une instance démocratique au sein de laquelle elle est élue conseillère municipale. Cela lui donne le droit à la parole et celui de porter certains éléments à la connaissance des Linois.

**Monsieur le Maire** invite Madame DALI à poser ses questions par mail et à le laisser parler.

**Madame DALI** répond qu'elle ne souhaite pas le laisser parler puisqu'il dit n'importe quoi.

**Monsieur le Maire** ajoute que c'est encore lui qui tient la séance du Conseil Municipal.

**Madame DALI** répond qu'il tient peut-être la séance mais elle a des droits en sa qualité d'élue d'opposition. Parmi ces droits, elle a notamment celui de poser des questions. Les Linois noteront que Monsieur le Maire ne souhaite pas porter à leur connaissance un certain nombre d'éléments. De son côté, elle ne manquera pas de faire le nécessaire puisqu'il l'empêche de parler en Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** répond que Madame DALI outrepassse ses droits lorsqu'elle se rend de manière intrusive dans les bureaux de la Mairie, sans RDV et sans y avoir été invitée. Il ne l'empêche pas de parler mais précise qu'elle l'empêche de répondre.

**Monsieur MICHAUD** ajoute que c'est le manque de maîtrise du sujet qui fait que Monsieur le Maire ne veut pas en débattre.

**Monsieur le Maire** répond que l'opposition avait 5 jours pour poser ses questions.

**Madame DALI** répond que le Conseil Municipal existe pour cela. Elle informe les Linois qu'elle publiera ses questions sur le sujet sur Facebook afin de porter tous les éléments à leur connaissance.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit du jeu préféré de Madame DALI de publier sur Facebook. Il ajoute qu'elle s'amuse à entrer dans les bureaux du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> étage sans prendre rendez-vous, sans prévenir le Directeur des Services, sans prévenir les élus et notamment le Maire et sans prévenir les agents qu'elle souhaite rencontrer. Elle arrive donc dans les bureaux sans même que les agents ne soient au courant. Messieurs MACEL et MATIAS peuvent en témoigner mais lui n'a jamais fait cela lorsqu'il était dans l'opposition pendant 12 ans. Madame DALI a délibérément fait ce choix pour se faire virer et ensuite se faire victimiser. Il s'agit là d'une magouille et cette attitude est irrespectueuse. Après renseignements pris auprès de ses homologues cela ne se pratique dans aucune autre commune.

**Monsieur MACEL** s'excuse de hausser le ton mais il se trouve que la liste J'aime Linas n'a pas de micro ce soir.

**Monsieur le Maire** se lève pour apporter un micro et s'en excuse.

**Monsieur MACEL** répond qu'il fera sans micro. Il précise que M. Lardière n'a jamais été vu dans les locaux de la mairie mais il a la mémoire courte quant à son attitude à un bon nombre de conseils municipaux.

**Monsieur le Maire** en convient mais c'est un autre sujet. Lui ne s'est jamais rendu dans les locaux de la mairie.

**Madame CUNYOT-PONSARD** aimerait que des lectures et des débats puissent avoir lieu lorsqu'il s'agit de rapports dans lesquels il y a des « donner acte ». Si le but est de poser toutes les questions par écrit, il n'est peut-être pas nécessaire de convoquer les élus en Conseil Municipal. Le prétexte qu'un « donner acte » n'ouvre pas aux questions n'est pas une bonne réponse. Elle espère que cela ne va pas être maintenu.

Cela voudrait dire que seuls les débats écrits et préparés à l'avance seraient proposés en Conseil Municipal et ce n'est pas le but de ces séances.

**Monsieur le Maire** répond que le but est aussi de gagner du temps mais ce soir on connaît le but du jeu.

**Madame CUNIoT-PONSARD** veut que les délibérations fassent l'objet de questions et de précisions lorsque cela est nécessaire.

**Monsieur le Maire** n'est pas contre le fait de répondre aux questions de Madame CUNIoT-PONSARD qui sont en principe intelligentes et pas uniquement posées pour taper sur les autres.

**Monsieur MICHAUD** demande à Monsieur le Maire de mettre de la cohérence dans ses propos car lorsque l'opposition écrit en mairie pour poser des questions, il lui est reproché de charger les services. Il ne sait plus trop sur quel pied danser.

**Monsieur le Maire** répond que cela charge effectivement les services.

**Monsieur MACEL** rappelle que lors du précédent mandat ce genre de situation ne s'est jamais produit.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DEBATTU**

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique de l'année 2022.

#### **10. PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2023-2026.**

##### **Délibération reportée**

**Monsieur RODARI** explique que les entretiens d'évaluation auront lieu dans quelques jours et qu'il n'est pas opportun d'établir un plan de compétences avant qu'ils n'aient eu lieu.

#### **11. ELECTION D'UNE NOUVELLE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

##### **Délibération n°89/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Il est rappelé que, par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection d'une commission d'appel d'offres.

Néanmoins, au regard des démissions successives, il apparaît nécessaire de venir procéder à une nouvelle élection de cette instance obligatoire qui est chargée, pour rappel, d'attribuer les marchés publics supérieurs aux seuils de procédures formalisées :

- 215 000 euros HT pour les fournitures et services,
- 5 382 000 euros HT pour les travaux.

La commission d'appel d'offres sera composée du Maire, président de droit, et de cinq membres élus par l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé que chaque liste doit comprendre les noms des candidats titulaires et suppléants. Un groupe minoritaire au sein du Conseil municipal peut également présenter une liste comportant un nombre inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire les 5 conseillers qui siégeront à la CAO de la Ville de Linas au scrutin secret.

LISTE 1	
Titulaires	Suppléants
FERNANDES Rosa	BERNARD Corinne
RODARI Philippe	NAVARRO Nathalie
LANGLOIS Patrice	BLOT Dominique
GAUDET Gérard	MARQUET Thierry
TANNEVEAU Jean-Jacques	DEMICHEL Dominique

Liste 2 : LINAS AUTREMENT	
Titulaires	Suppléants
MICHAUD Daniel	HERTZ Ludovic
ROZ Frédéric	DALI Sara

Liste 3 : J'AIME LINAS	
Titulaire	Suppléant
MATIAS Rui	MACEL François-Xavier

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR UN VOTE A BULLETIN SECRET,**

**VU** les listes présentées ;

**PROCEDE** à l'élection des 5 membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 27

Sièges à pourvoir : 5

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 :	18	3	1	4
Liste 2 :	5	1	0	1
Liste 3 :	2	0	0	0

**PROCEDE** à l'élection des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 27

Sièges à pourvoir : 5

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 :	18	3	1	4
Liste 2 :	5	1	0	1
Liste 3 :	2	0	0	0

**PROCLAME** élus les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
FERNANDES Rosa	BERNARD Corinne
RODARI Philippe	NAVARRO Nathalie
LANGLOIS Patrice	BLOT Dominique
GAUDET Gérard	MARQUET Thierry
MICHAUD Daniel	HERTZ Ludovic

## **12. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.** **Délibération n°90/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Par délibération du 3 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les 8 membres élus siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS :

Anne LEVEQUE-PICHOT
Sandrine LE MANACH
Stéphanie RAVEL
Corinne BERNARD
Rosa FERNANDES
Laurent CHARPENTIER-CHOLLET
Isabelle THIOT
Rui MATIAS

Suite à la démission de 4 conseillers municipaux et afin de ne pas perturber le fonctionnement de cet établissement public social, il apparaît nécessaire de venir procéder à une nouvelle élection des membres élus au Conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire les 8 conseillers qui siégeront au C.C.A.S de la Ville de Linas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR UN VOTE A BULLETIN SECRET**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-6 et R123-7 et suivants,

**PROCÈDE** à l'élection des 8 représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Dépôt des listes : Les 3 listes en présence sont invitées à présenter leurs candidats, si possible avant le conseil municipal.

Liste 1 : Linas Avant Tout	Liste 2 : Linas Autrement	Liste 3 : J'aime Linas
TANNEVEAU Jean-Jacques	ROZ Frédéric	MACEL François-Xavier
GAUDET Gérard	DALI Sara	MATIAS Rui
JUILLE Catherine	MICHAUD Daniel	
BERNARD Corinne	HERTZ Ludovic	
FERNANDES Rosa		
CHARPENTIER CHOLLET Laurent		
RODARI Philippe		
LANGLOIS Patrice		

**PROCEDE** à l'élection des 8 membres élus du Conseil d'Administration du CCAS :

Nombre de votants : 27

Sièges à pourvoir : 8

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,375

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 :	20	5	1	6
Liste 2 :	5	1	0	1
Liste 3 :	2	0	1	1

**PROCLAME** élus les membres suivants :

TANNEVEAU Jean-Jacques
GAUDET Gérard
JUILLE Catherine
BERNARD Corinne
FERNANDES Rosa
CHARPENTIER CHOLLET Laurent
ROZ Frédéric
MACEL François-Xavier

### **13. COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS.** **Délibération n°91/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt

communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, associant des représentants des habitants de la Commune et notamment de leurs associations.

Ces comités sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, Monsieur le Maire a proposé la création des comités consultatifs et a appelé les personnes intéressées pour en être membre à se manifester. Pour rappel, ces comités sont composés de 8 élus du conseil municipal (5 élus de la majorité, 1 élu de chaque opposition) et de 8 administrés ayant porté leur candidature à la connaissance du maire.

Suite à de nombreux doublons, il est proposé au Conseil municipal de modifier la composition des comités consultatifs arrêtée par délibération n°71 du 19 novembre 2020.

**Monsieur MICHAUD** demande la possibilité de faire quelques changements dans les comités.

Au sein du comité Finances : remplacer Sara DALI par Daniel MICHAUD.

Au sein du comité Vie communale : remplacer Isabelle THIOT par Sara DALI.

Au sein du comité Environnement : remplacer Daniel MICHAUD par Frédéric ROZ, étant précisé que M. ROZ siégeait déjà à ce comité en tant que Linois. Une place vient donc de se libérer.

**Madame DALI** précise que certains Linois ont déménagé. C'est le cas de Mme Fernanda BERTANSETTI et de Mme Emilie LAURENT.

**Monsieur MICHAUD** ajoute qu'il n'y a plus qu'à réunir les comités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ,**

**VU** l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux comités consultatifs,

**ANNULE** la délibération n° 71 du 19 novembre 2020,

**FIXE** la nouvelle composition des comités consultatifs de la manière suivante :

1. Finances

Membres élus du conseil	Linois
Président : LARDIÈRE Christian	LAFEIL Jean
RODARI Philippe	IANNARELLI Béatrice
FERNANDES Rosa	PECQUERY Colette
GATINEAU Athéna	JAUFFRES Olivier
BERNARD Corinne	COUTURIER CHIQUET Joëlle
MICHAUD Daniel	PECASTAING Luc
MACEL François-Xavier	PERSEVAL Guillaume
CUNYOT-PONSARD Mireille	

## 2. Urbanisme

Membres élus du conseil	Linois
Président : RODARI Philippe	GARAT Philippe
JUILLE Catherine	DUBOULET François-Xavier
CHARPENTIER CHOLLET Laurent	DUMENIL Lucien
FERNANDES Rosa	COTTENTIN Bernard
TANNEVEAU Jean-Jacques	DABIN François
MICHAUD Daniel	CHIQUET Jean
MACEL François-Xavier	ROBIN Pascal
CUNIoT-PONSARD Mireille	DE OLIVEIRA Ana

## 3. Vie économique locale et Commerces

Membres élus du conseil	Linois
Président : NAVARRO Nathalie	FLANDRINA Barbara
JUILLE Catherine	PEREIRA Frédéric
FERNANDES Rosa	HERSCU Philippe
BERNARD Corinne	JAUFFRES Olivier
MARQUET Thierry	ROBIN Pascal
HERTZ Ludovic	PATSAMU Régine
MACEL François-Xavier	BOTHOREL Marc
CUNIoT-PONSARD Mireille	MO Jean-Jacques

## 4. Vie communale

Membres élus du conseil	Linois
Président : TANNEVEAU Jean-Jacques	DUMENIL Françoise
BRIANT Geoffrey	VANHOVE Michèle
BLOT Dominique	COTTENTIN Claudine
FERNANDES Rosa	VIELLE Sandrine
JUILLE Catherine	GUICHARD Annick
DALI Sara	KOELSCH Francine
MATIAS Rui	FIEVET Eric
CUNIoT-PONSARD Mireille	

## 5. Scolaire – Enfance - Jeunesse

Membres élus du conseil	Linois
Président : GATINEAU Athéna	WU Stéphanie
MFUANANI NGUENTE Loïc	HERINGER Marjorie
BERNARD Corinne	CIRET Aurore
BRIANT Geoffrey	REGANHA Jocelyne
RODARI Philippe	FERRER Pierre
DALI Sara	LANGOT Antoine
MATIAS Rui	
CUNIoT-PONSARD Mireille	

## 6. Environnement

Membres élus du conseil	Linois
Président : LANGLOIS Patrice	FAUVEL Oriane
RODARI Philippe	ALLANIC Julienne
TANNEVEAU Jean-Jacques	BOUSSIÈRES Jacques
FERNANDES Rosa	DUMAS Yann
JUILLE Catherine	PEQUERY Jacques
ROZ Frédéric	JULLY Nicolas
MATIAS Rui	
CUNOT-PONSARD Mireille	

**DIT** qu'en cas d'absence à un comité, chaque membre élu pourra être suppléé par un autre membre du conseil municipal de son choix.

**14. REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LES INSTANCES EXTERIEURES.**  
**Délibération n°92/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et les textes régissant ces organismes.

A cet effet, par délibération du 3 juillet 2020, le Conseil municipal est venu arrêter les représentants élus de la ville dans les instances extérieures.

Suite à la démission de plusieurs élus depuis 2020, il apparaît nécessaire de procéder à de nouvelles désignations dans certaines instances.

**Madame CUNOT-PONSARD** demande si les élus démissionnaires ont été remplacés au sein des commissions de la CPS notamment la n°3, n°4 et n°9.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative. Le tableau des élus qui y siègent est le suivant et leur sera communiqué :

<b>Commission n°1</b>	<b>RODARI Philippe</b>
<b>Commission n°2</b>	<b>FERNANDES Rosa</b>
<b>Commission n°3</b>	<b>GATINEAU Athéna</b>
<b>Commission n°4</b>	<b>JUILLE Catherine</b>
<b>Commission n°5</b>	<b>RODARI Philippe</b>
<b>Commission n°6</b>	<b>BERNARD Corinne</b>
<b>Commission n°7</b>	<b>LARDIÈRE Christian</b>
	<b>BRIANT Geoffrey</b>
<b>Commission n°8</b>	<b>LANGLOIS Patrice</b>
<b>Commission n°9</b>	<b>FERNANDES Rosa</b>
	<b>GATINEAU Athéna</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITE  
MOINS 1 ABSTENTION (Liste Oxygène)**

**VU** l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**PROCÈDE** à la désignation de représentants de la ville dans les instances extérieures :

- **CAISSE DES ÉCOLES**

<b>Titulaires : 5 membres</b>
BRIANT Geoffrey
BERNARD Corinne
FERNANDES Rosa
GATINEAU Athéna
DALI Sara

- **CONSEILS D'ÉCOLES**

<b>Titulaires : 2 membres</b>
GATINEAU Athéna
MFUANANI NGUENTE Loïc

- **SIGEIF**

<b>2 membres</b>
Délégué titulaire : LANGLOIS Patrice
Délégué suppléant : TANNEVEAU Jean-Jacques

- **SYNDICAT DE L'ORGE (EX SIVOA)**

<b>Titulaires : 2 membres</b>	<b>Suppléants : 2 membres</b>
LARDIÈRE Christian	LANGLOIS Patrice
DEMICHEL Dominique	GATINEAU Athéna

- **SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE**

<b>Titulaire : 1 membre</b>	<b>Suppléant : 1 membre</b>
RODARI Philippe	LANGLOIS Patrice

- **Conseil d'Administration du Conservatoire de Musique et Danse**

<b>Titulaires : 5 membres</b>
TANNEVEAU Jean-Jacques
FERNANDES Rosa
GATINEAU Athéna
MALBROUCK Anaïs
BERNARD Corinne

## **15. MOTION DE SOUTIEN ET OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE.** **Délibération n°93/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales rappellent que « *La commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

En complément, il est précisé aux termes de l'article 433-5 du Code pénal que « *Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou*

*menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie (...)*  
*Lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique, l'outrage est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».*

En l'espèce, par un courriel du 24 octobre 2023 – 10h28 adressé à Monsieur le Maire, Madame Sara DALI, conseillère municipale, a qualifié Monsieur RODARI adjoint délégué, de « dobermann » : « *Monsieur le Maire, je vous prie de veiller à tenir votre dobermann à l'avenir* ».

De manière contradictoire et surprenante, Madame Sara DALI a cru bon d'ajouter à la suite de cette attaque gratuite : « *Vous connaissez mon attachement au respect des personne* ».

Il est précisé que plusieurs personnes étaient en copie de ce courriel, dont Monsieur RODARI.

Incontestablement, ce propos porte atteinte à l'honneur et à la considération de Monsieur RODARI. Ce dernier indique qu'en 47 ans de services au sein des collectivités, et après plusieurs centaines de réunions publiques, il n'a jamais été traité de la sorte.

Pour donner suite à cette insulte qu'il ne peut pas laisser passer, Monsieur Philippe RODARI a décidé de déposer plainte auprès du Commissariat de la Police Nationale d'Arpajon le 25 octobre 2023 pour « *outrage envers une personne dépositaire de l'autorité publique* ». Monsieur RODARI sollicite, à ce titre, le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Dans un contexte national marqué par un accroissement des atteintes envers les élus locaux, cette agression d'une conseillère municipale prompte à exiger un « *respect entre les personnes* » est inacceptable et incompréhensible.

**Madame DALI** s'excuse auprès des Linois car malheureusement la municipalité ne trouve pas d'argent pour leurs projets mais semble en trouver pour cette protection fonctionnelle. Elle ne va pas commenter très longtemps ce rapport puisqu'elle demande qu'il soit annulé. En effet, Monsieur RODARI a été débouté de sa plainte au motif qu'il n'y a pas d'infraction.

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas Madame DALI qui décide d'annuler quoi que ce soit.

**Monsieur MICHAUD** ajoute que si M. RODARI a besoin d'un soutien, ils en sont désolés. Si Monsieur le Maire souhaite donner une protection fonctionnelle à Monsieur RODARI, c'est tout à fait son droit mais il ne peut pas le faire sur cette délibération car la faute mentionnée a été déboutée par le Brigadier de Police et n'est pas recevable.

**Monsieur RODARI** répond que ce n'est pas le Brigadier qui a la capacité de rejeter la plainte et les recours existants ont été exercés. Il en déduit que Madame DALI confirme avoir écrit ces propos.

**Madame DALI** le confirme et tient à la disposition des élus toute information complémentaire ainsi que l'ensemble des échanges permettant d'apprécier que si elle

a manqué de respect à M. RODARI, ce dernier lui a, lui aussi, manqué de respect. C'est encore le cas ce soir.

**Monsieur RODARI** répond que lui ne l'a jamais insulté.

**Monsieur MACEL** demande si la protection fonctionnelle s'applique à l'ensemble des élus même s'ils ne font pas partie de la majorité.

**Monsieur RODARI** confirme qu'elle peut être demandée par n'importe quel élu.

**Madame DALI** explique que la protection fonctionnelle existe aussi pour les élus d'opposition puisqu'elle y a elle-même souscrit. En revanche, elle ne demandera pas qu'elle passe en Conseil Municipal car elle ne veut pas que cela pèse sur le dos des Linois.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne sait pas combien cela va coûter et il se peut même que cela ne coûte rien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ MOINS 3 VOTES CONTRE (Listes J'aime Linas et Oxygène)  
ET 4 ABSTENTIONS (Liste Linas Autrement)**

<b>SOUTIENT</b>	Monsieur Philippe RODARI, adjoint délégué au Maire, au vu de l'attaque dont il a été victime,
<b>ACCORDE</b>	le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Philippe RODARI en vue de se faire assister par le conseil juridique de son choix concernant l'outrage dont il a été victime,
<b>PRECISE</b>	que cette protection fonctionnelle prendra la forme de la prise en charge des frais de justice de Monsieur Philippe RODARI,
<b>DIT</b>	que cette affaire fera l'objet d'une « déclaration de sinistre » au titre de l'assurance protection juridique souscrite par la Ville de Linas auprès de la SMACL.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Questions diverses de la liste « J'aime Linas »**

1/ Par suite des annonces gouvernementales récentes concernant les aides à l'acquisition de véhicules électriques et à la suite de ce qu'avait commencé à réaliser la municipalité précédente, en collaboration avec la CPS.

De plus en plus d'administrés nous posent la question quant à l'évolution du nombre de bornes de recharges publiques sur la commune. 4 bornes à ce jour.

Merci de bien vouloir vous exprimer sur votre volonté ou non, de développer des bornes de recharges publiques pour les véhicules électriques sur notre commune.

Quel est votre position sur ce sujet.

Comptez-vous prendre en compte ce nouvel élément dans vos futurs projets de stationnements ou plan de circulation et / ou sur les parkings déjà existants (Parking salle de la Lampe ; Parking Espace Carzou ; Parking du COSOM) sur la commune.

**Comme vous le soulignez dans votre question, le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques est avant tout une compétence communautaire.**

**En toute transparence, nous n'avons reçu aucune demande de création de bornes. Certains administrés nous ont fait part toutefois du prix élevé de la recharge. Pour autant, l'électrification de plus en plus importante du parc automobile français nous pousse à réfléchir, en lien avec la CPS, à l'implantation de nouveaux équipements notamment sur les futurs projets : école de "Guillerville", borne près du parking de la future maison des associations, projet à plus long terme avec le département d'un parking multi modal près de la n 20 etc.**

**Pour 2024, une étude sera demandée à la CPS afin d'identifier des points stratégiques où des bornes pourront être implantées (avenue Boillot, COSOM, zone d'activités etc).**

### **Questions diverses de la liste « Linas Autrement »**

#### **1/ SUBVENTIONS AUX ECOLES**

Lors du conseil municipal du 21/09, nous vous avons questionné sur la suppression des subventions aux écoles que vous avez décidées sans aucune concertation. Cette décision a des répercussions désastreuses sur les différents projets et sorties éventuelles que le corps enseignant avait programmé pour l'année. Il s'avère après en avoir discuté avec les personnes concernées, que votre réponse est mensongère puisque vous avez justifié cette suppression auprès des membres du conseil municipal par la non-constitution d'un dossier de demande de subvention, ce qui n'est absolument pas le cas. Nous avons en effet eu confirmation que des dossiers ont bien été constitués et transmis en temps et en heure par les personnes concernées.

D'autre part, lors du conseil d'école de l'école élémentaire de Carcassonne, à cette même question, c'est une tout autre justification qui a été apportée. En effet, la réponse qui figure au compte-rendu du conseil d'école n°1 est la suivante : C'est la décision des élus de ne pas attribuer les subventions même si celles-ci ont été budgétées.

Cette façon de vous accommoder avec la vérité nous semble particulièrement choquante et interpelle sur la manière dont vous semblez ne pas assumer vos décisions.

Nous vous demandons donc officiellement de préciser la raison exacte de cette suppression.

Nous vous demandons également de revenir sur cette suppression en attribuant à nouveau et dans des délais qui ne compromettent pas les projets préplanifiés les subventions habituellement attribuées aux écoles pour que les enfants puissent bénéficier pleinement des projets organisés par les enseignantes et enseignants. Si refus de votre part, nous vous demandons de justifier les économies de bout de chandelle effectuées sur le dos de nos enfants.

La réponse adressée lors du CM de septembre portait uniquement sur les coopératives scolaires.

L'USEP a effectivement déposé un dossier durant l'été 2023. Compte tenu des éléments apportés et de l'activité de cette association, une délibération sera exceptionnellement soumise au vote du prochain conseil de décembre.

Concernant les coopératives scolaires, nous vous confirmons qu'aucune subvention n'a été votée en 2023. Des dossiers ont été déposés il y a quelques semaines pour la campagne de subvention 2024.

Il apparaît, lors du contrôle de ces dossiers, que certains éléments sont manquants (bilan prévisionnel absent, compte financier non détaillé, projets non budgétés etc.)

Un courrier officiel sera prochainement communiqué à chaque coopérative pour solliciter les éléments manquants. En fonction du retour et de leurs capacités financières, des subventions pourront être attribuées en 2024.

Il n'est pas question ici de faire des économies de bout de chandelles, mais seulement de s'assurer de la bonne utilisation des dons des parents d'élèves et des subventions publiques versées par la mairie.

Enfin, nous vous rappelons que la commune finance activement les projets des écoles :

- De manière indirecte, avec les aides financières versées par la caisse des écoles (environ 20 000 euros par an)
- De manière directe, avec 100 000 euros par an de divers équipements (tableaux numériques), prestations (réservation de cars) et fournitures.

## 2/ CADRE DE VIE

L'entretien des espaces verts de la commune est jugé insatisfaisant par plusieurs de nos concitoyens. Pour justifier votre non-intervention, vous répondez que de nombreuses parcelles de la commune appartiennent à des particuliers.

Comment comptez-vous remédier à ce problème qu'il s'agisse de parcelles privées aux abords des trottoirs ou des espaces publics ? Envisagez-vous une campagne de sensibilisation voire même l'intervention de la police municipale pour faire respecter le cadre de vie ?

Votre question fait certainement écho à la pétition lancée récemment et relayée par votre liste et qui totalise, à ce jour, 21 signatures.

En la matière, la règle de droit est simple : le maire ne peut intervenir sur une parcelle privée, après mise en demeure, qu'en cas de risques avérés pour la sécurité publique. Dans de rares cas, en présence de servitude, un entretien peut être effectué.

En fonction des doléances, une réponse personnalisée est donc adressée par la police municipale.

## 3/ CIRCULATION & STATIONNEMENT

Notre commune est, selon vous, l'une des plus sécurisée et équipée en vidéosurveillance.

Pouvons-nous espérer que ces dispositions facilitent la circulation et le stationnement pour les linois, notamment dans la rue de la Division Leclerc. En effet, de très nombreux riverains indiquent ne pas pouvoir circuler correctement et stationner à proximité de leur domicile (stationnement le long des lignes jaunes, non-respect du marquage au sol, stationnement sur les bateaux...).

Ces difficultés se retrouvent également dans d'autres quartiers de la ville comme la rue Montvinet ou le chemin de Tabor... Y a-t-il des réflexions et actions en cours. ? Comment envisagez-vous remédier à cette problématique ?

**La problématique du stationnement, qui se retrouve dans de très nombreuses villes, est complexe.**

**Nous abordons ce problème d'incivilités de manière pédagogique et non répressive par l'utilisation de caméras pour une raison simple : très souvent, ce sont les riverains ou leurs invités qui stationnent de manière irrégulière près de leurs domiciles.**

**En outre, certaines pratiques accentuent le problème, comme la transformation de garage en pièce de stockage ou de vie, ce qui occupe une place de stationnement.**

**Des avertissements sont donc effectués en fonction de la dangerosité du stationnement et des nuisances occasionnés pour les riverains.**

**Des études sont prévues, notamment avec l'élaboration en 2024 d'un plan qui, dans un premier temps, étudiera des hypothèses de circulation dans le secteur du centre (Rue Montvinet et Division Leclerc).**

#### **4/ DELEGATIONS**

Lors du dernier conseil municipal, vous avez nommé 2 nouvelles adjointes. L'une aux commerces, l'autre à la petite enfance. Pour autant, ces 2 domaines étaient auparavant attribués à des conseillers municipaux. A mission et délégation égale, qu'est-ce qui justifie ce changement d'attribution du poste d'adjoint sachant que cette décision a un impact non négligeable sur les finances de notre commune.

**Il aurait été judicieux de faire part de vos observations lors du débat qui a précédé le vote de la délibération relative aux indemnités de fonctions.**

**C'est une décision qui a fait l'objet d'une concertation avec les membres de l'équipe majoritaire.**

**Vous soulignez les impacts budgétaires de cette décision, qui selon vous sont « non négligeables ».**

**Au contraire, cette décision permet de faire des économies pour la commune.**

**En début de mandat, le total des indemnités versées aux élus était de 231 % de l'indice terminal brut de la fonction publique (env 9 500 euros brut mensuels) contre 209% actuellement (environ 8 500 euros brut mensuels).**

**Soient près de 1000 euros d'économies par mois.**

#### **5/ SUBVENTIONS CAF**

Pouvez-vous nous communiquer le montant total des subventions CAF touchées par la commune pour les années 2020-2021-2022-2023 et leur ventilation par service/projet ?

Pouvez-vous nous communiquer le type de financement dont il s'agit ? (Prestation de Service Ordinaire, Fond Public de Territoire ...)

**Les éléments sont en cours de consolidation par les services. Ils vous seront communiqués en temps utiles.**

**6/ ATTRIBUTION MARCHES**

Comme proposé par Mr le maire, suite à notre demande lors du conseil municipal du 19 octobre dernier (rapport 6) pourriez-vous nous adresser le bilan des marchés attribués au Cabinet Atelier Concept depuis le début de votre mandat.

**Le seul marché attribué à la société ATELIER A CONCEPT est celui de l'école de Guillerville.**

**Des contrats ont également été signés avec cette société pour les travaux de la MDJ, les travaux du RDC de la mairie ainsi que le projet de création d'un poste PM et d'un RPE.**

**Il convient de souligner que ce prestataire avait déjà travaillé pour le compte de la commune avant 2020 : projet avorté d'une école dans le haut de Boillot et aménagement des deux niveaux supérieurs de l'hôtel de Ville.**

**La Commune veille à diversifier les maitres d'œuvres intervenant sur les projets. Ainsi, pour l'école de Carcassonne, c'est le cabinet MOUTON qui a été désigné lauréat et, plus récemment pour le parc en site classé, la société ELEMENTERRE PAYSAGES.**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.



Monsieur le Maire,

Christian LARDIÈRE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Jacques TANNEVEAU